

**ARRÊTÉ**  
**Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**Société A&G LENNE à Dargnies**  
**Arrêté préfectoral complémentaire**

**LE PRÉFET DE LA SOMME**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R. 181-45 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

**Vu** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination du M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 16 avril 2002 à la société A&G LENNE pour les installations qu'elle exploite 41 rue Voltaire à Dargnies (80570), et en particulier le titre I de l'annexe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le dossier de porter-à-connaissance relatif à la mise à jour de la situation administrative des activités exploitées sur le site précité, transmis par l'exploitant, à l'inspection des installations classées, par courriel du 18 mars 2023 ;

**Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 20 avril 2023 ;

**Vu** le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier du 29 février 2024, reçu le 5 mars 2024 ;

**Vu** l'absence d'observation formulée par l'exploitant sur ce projet d'arrêté dans le délai imparti ;

**Considérant ce qui suit :**

1. la société A&G LENNE est autorisée à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement 41 rue Voltaire à Dargnies, sous couvert notamment de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16 avril 2002 ;

2. par courriel du 18 mars 2023, la société A&G LENNE a transmis, à l'inspection des installations classées, un dossier de porter-à-connaissance visant à mettre à jour la situation administrative des installations exploitées sur le site au vu des modifications opérées ainsi que des évolutions réglementaires de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

3. au vu des éléments transmis, l'inspection des installations classées a jugé, dans son rapport du 20 avril 2023, que ces modifications sont notables mais pas substantielles au titre des articles R. 181-46 et R. 122-2 du code de l'environnement ;

4. conformément aux dispositions prévues par l'article R. 181-45 du code de l'environnement, ces modifications doivent être actées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1. – OBJET**

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2002 autorisant la société A&G LENNE à exploiter ses installations sises 41 rue Voltaire à Dargnies (80570), sont supprimées et remplacées par les articles ci-dessous.

### **ARTICLE 2. – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS**

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

Référence des arrêtés préfectoraux antérieurs	Référence de l'article dont les prescriptions sont supprimées et remplacées	Nature des modifications
Arrêté préfectoral d'autorisation du 16 avril 2002	Titre I de l'annexe dudit arrêté relatif aux activités autorisées	Supprimés et remplacés par l'article 3 du présent arrêté

### **ARTICLE 3. – ACTIVITÉS AUTORISÉES**

La liste des installations autorisées à être exploitées sur le site précité est la suivante :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Régime
2565.2.a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique. Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 1 500 litres.	3 bains de décapage d'un volume total de 2 800 litres + 1 bain de dépassivation d'un volume total de 1 100 litres + 4 bains de nickel d'un volume total de 7 400 litres + 1 bain de chrome d'un volume total de 2 000 litres + 3 bains de dénichelage d'un volume total de 1 500 litres  <b>Soit un volume total de 14 800 litres</b>	E
2560.2	Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 150 kW mais inférieure ou égale à 1 000 kW.	<b>170 kW</b>	DC
2565-4	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique. Vibro-abrasion, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 litres.	3 vibrateurs dont le volume total des cuves est de 1 000 litres + 4 tonneaux dont le volume total des cuves est de 520 litres  <b>Soit un volume total de 1 520 litres</b>	DC
4120.2.b	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne, mais inférieure à 10 tonnes.	<b>1 bain de chrome de 2 tonnes</b>	D

E signifie enregistrement, DC signifie déclaration avec contrôle périodique et D signifie déclaration

#### **ARTICLE 4. – PUBLICITÉ**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Dargnies.

Une copie de l'arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie de Dargnies pour être tenue à la disposition du public.

Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de la Somme.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture, pour une durée minimale de quatre mois.

#### **ARTICLE 5. – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif d'Amiens ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation ;

- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié.

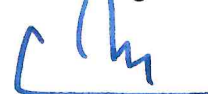
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **ARTICLE 6. – EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le maire de Dargnies, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société A&G LENNE.

Amiens, le 02 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD